

bleues du Saint-Laurent dans leur monotone acheminement vers l'amertume de l'Atlantique.

Si donc il faut que les classes dirigeantes continuent à accaparer les chambres au détriment des autres classes de la société canadienne—et cet accaparement n'est pas nécessairement une décadence, puisque le patriotisme peut être d'autant plus efficace qu'il est plus éclairé—il est éminemment désirable de voir du même coup les classes dirigeantes s'adonner régulièrement à l'étude des questions économiques et reconnaître que le diplôme d'avocat n'est pas nécessairement un mandat de député.

La mission du légiste, en effet, n'est plus du tout celle du législateur.

L'un et l'autre, je le veux bien, se complètent, mais ne saurait indifféremment se substituer l'un à l'autre.

Le premier prend une loi toute faite et l'interprète ;

Le second constate un abus et s'efforce d'y remédier par une loi ;

Le travail du premier est un travail d'analyse et de compilation,

Le travail du second est un travail d'expérience et d'observation.

L'un cherche à découvrir le sens le plus équitable d'une loi existante ;

L'autre cherche à créer une loi susceptible d'assurer le plus équitablement la jouissance d'un droit ou d'une liberté.